

## ROUNDTABLE

Société par actions simplifiée au capital de 100 euros  
Siège social : 25, allée Robert Doisneau, 92100 Boulogne-Billancourt  
908 281 363 RCS Nanterre

(la "**Société**")

### DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 avril,

Le président de la Société (le « **Président** ») a pris les décisions ci-après sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 51,02 euros au résultat de l'exercice de BSA Air Pref
- Constatation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 5,09 euros au résultat de l'exercice de BSA Air Ordinaire
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoir pour formalités

\* \* \*

#### 1. **Constatation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 51,02 euros au résultat de l'exercice d'un BSA Air Pref**

Le Président, après avoir rappelé :

qu'en date du 8 novembre 2022, la collectivité des associés de la Société a émis et attribué un bon de souscription d'actions dits « BSA Air Pref » (le « **BSA Air Pref** »), au profit d'eFounders SA, pour un prix de souscription de 1.200.000 euros,

que le BSA Air Pref donne le droit de souscrire un nombre  $N^{\text{Airpref}}$  d'actions de la Société, pouvant être exercé en cas d'Événement Déclencheur (tel que ce terme est défini dans les termes et conditions des BSA Air Pref),

que le nombre  $N^{\text{Airpref}}$  d'actions est calculé selon une formule déterminée dans la décision de la collectivité des associés en date du 8 novembre 2022,

que la Société a émis dix (10) BSA AIR (les « **BSA AIR Seed** ») au profit de nouveaux investisseurs entre le 10 février 2023 et le 8 mars 2023 pour un montant total de 2.835.860,56 euros € (la « **Levée de Fonds 2023** »),

que eFounders SA et la collectivité des associés de la Société ont considéré que la Levée de Fonds 2023 constitue un Événement Déclencheur du BSA Air Pref ;

---

après avoir constaté que la Société a reçu le bulletin de souscription aux 5.102 actions ordinaires dites de catégorie « Seed » aux fins d'identification exclusivement (les « **Actions Seed** ») émises sur conversion du BSA Air Pref,

**constate** une augmentation de capital d'un montant nominal total de 51,02 euros par l'émission de 5.102 Actions Seed, entièrement souscrites et libérées, le capital social se trouvant ainsi porté de 100 euros à 151,02 euros.

## **2. Constatation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 5,09 euros au résultat de l'exercice d'un BSA Air Ordinaire**

Le Président, après avoir rappelé :

qu'en date du 8 novembre 2022, la collectivité des associés de la Société a émis et attribué un bon de souscription d'actions dits « BSA Air Ordinaire » (le « **BSA Air Ordinaire** »), au profit de EF Roundtable Co-Invest, pour un prix de souscription de 65.442 euros,

que le BSA Air Ordinaire donne le droit de souscrire un nombre  $N^{\text{Airordi}}$  d'actions de la Société, pouvant être exercé en cas d'Evènement Déclencheur (tel que ce terme est défini dans les termes et conditions du BSA Air Ordinaire),

que le nombre  $N^{\text{Airordi}}$  d'actions est calculé selon une formule déterminée dans la décision de la collectivité des associés en date du 8 novembre 2022,

que EF Roundtable Co-Invest et la collectivité des associés de la Société ont considéré que la Levée de Fonds 2023 constitue un Evènement Déclencheur du BSA Air Ordinaire ;

après avoir constaté que la Société a reçu le bulletin de souscription aux 509 actions ordinaires (les « **Actions** ») émises sur conversion du BSA Air Ordinaire,

**constate** une augmentation de capital d'un montant nominal total de 5,09 euros par l'émission de 509 Actions, entièrement souscrites et libérées, le capital social se trouvant ainsi porté de 151,02 euros (après prise en compte de l'augmentation de capital résultant de l'exercice du BSA Air Pref) à 156,11 euros.

## **3. Modification corrélative des statuts**

Le Président, en conséquence de ce qui précède,

**décide** d'ajouter deux paragraphes rédigés ainsi qu'il suit à l'article 6 (Apports) des statuts :

*"Aux termes des décisions du Président en date du 3 avril 2023, il a été constaté la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal total de 51,02 euros par émission de 5.102 actions ordinaires dites de catégorie « Seed » aux fins d'identification exclusivement.*

*Aux termes des décisions du Président en date du 3 avril 2023, il a été constaté la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal total de 5,09 euros par émission de 509 actions ordinaires."*

**décide** de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 (Capital Social) des statuts :

*"Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante-six euros et onze centimes (156,11 €).*

*Il est divisé en quinze mille six cent onze (15.611) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune souscrites et entièrement libérées, dont cinq mille cent deux (5.102) actions ordinaires de catégories « Seed » aux fins d'identification exclusivement.*

*La Société peut émettre toutes valeurs mobilières définies à l'article L. 211-2 du Code monétaire et financier, donnant accès (immédiatement ou à terme) au capital ou à l'attribution de titres de créances, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts."*

#### **4. Pouvoirs pour formalités**

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

---

Le Président